



Direction de l'offre médico-sociale

Affaire suivie par : Emilie MARTIN
Poste : 01.34.25. 14.21
Mél : emilie.martin@valdoise.fr

Appel à candidatures

Préfiguration du nouveau modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

*dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai
2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au
IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour
la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD*

I - Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n°2019-457 du 15 mai 2019 *relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile* précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le Département du Val d'Oise a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre d'un financement de 735 968.55 euros versés par la CNSA.

Les crédits reçus par le Département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus à l'issue de cet appel à candidatures, et dans le cadre de la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

Ce nouveau modèle de financement implique la mise en place pour le Département du Val d'Oise, d'un tarif de référence pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et une revalorisation du tarif de référence départemental de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Dans la perspective de cette préfiguration, le Département a mené une étude sur les tarifs appliqués à ce jour par les SAAD, aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Cette étude a permis de calculer l'impact pour les bénéficiaires, les SAAD et le Département de ce nouveau modèle de financement.

Pour le Département, les résultats attendus de cette réforme sont de :

- rendre plus équitable et lisible le paiement de l'APA pour les bénéficiaires et les services ;
- mieux valoriser les prestations d'accompagnement rendues auprès des personnes lourdement dépendantes (APA ou PCH) ;
- simplifier les modalités de paiement de l'APA et de la PCH, afin de mieux contrôler l'effectivité de la réalisation des plans d'aide et l'utilisation des financements du Département.

II - Les structures éligibles

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ Être autorisé sur le territoire du Département du Val d'Oise ;
- ✓ Exister depuis au moins 1 ans ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidature ;
- ✓ Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- ✓ Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale, représentant au moins 2% des heures financées par le Département du Val d'Oise, c'est-à-dire au moins 40 000 heures par an ;
- ✓ Disposer, ou être en cours de déploiement, d'un système de télégestion interfacé avec les logiciels du Département, pour au moins l'une des deux prestations, et permettant d'isoler les heures ou interventions qui pourront faire l'objet d'une valorisation au titre de la modulation positive.

III - L'objet du CPOM

a. Engagements du service

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM :

- **Intervenir selon au moins l'un des objectifs suivants valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire :**
 - Auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH de plus de 150 heures par mois ;
 - Les dimanches et jours fériés et dans des amplitudes horaires importantes ;
 - Dans des communes identifiées comme rurales ou des communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1000€/hab selon une liste définie en annexe.
- **Etre en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'une comptabilité analytique,**
- **S'engager à rendre accessible financièrement l'intervention à domicile,**

Pour les SAAD non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ils s'engagent :

- à ne pas pratiquer de reste à charge pour les heures relevant de l'APA et de la PCH pour les bénéficiaires ayant un revenu inférieur à 900€ pour les personnes seules et 1 400€ pour les ménages ;

- de limiter leurs prix à hauteur de 1€ supplémentaire pour les heures relevant de l'APA et de la PCH pour les personnes en GIR 1 et 2 et les bénéficiaires de la PCH.

Les services restent libres de fixer leurs prix sur les heures en dehors des plans d'aide APA/PCH.

- **S'engager à transmettre des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département**

b. Engagement du Conseil départemental

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les services répondant aux exigences du Département pour une durée de 2 ans. Ils définiront les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention.

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale continuent à bénéficier du tarif horaire individuel qui leur a été fixé par le Département. Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif individualisé du SAAD et une dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus.

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et aide sociale correspond au(x) tarif(s) de référence départemental de 21.50 euros pour la semaine et 24€ pour le dimanche et les jours fériés, ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation pour :

- les nouveaux entrants dans le dispositif APA au 1er janvier 2020 ;
- tous les bénéficiaires de l'APA.

La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le Département au SAAD est versée directement au service. En complément de ces financements existants, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs définis dans le CPOM.

- **Services d'aide et d'accompagnement à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale**

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et aide sociale correspond au(x) tarif(s) de référence départemental de 21.50 euros pour la semaine et 24€ pour le dimanche et les jours fériés, ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d'aide ou de compensation pour :

- les nouveaux entrants dans le dispositif APA au 1^{er} janvier 2020 ;
- tous les bénéficiaires de l'APA.

La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire fixé par le SAAD est payé par l'utilisateur, toutefois ce tarif est encadré selon les modalités définies au sein du CPOM. En complément de ces financements existant, le Département s'engage à verser une dotation complémentaire au regard des objectifs définis au sein du CPOM.

IV - Procédure d'instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	15/10/2019
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	29/11/2019
Etude des candidatures	De 2/12/2019 au 13/12/2019
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM	16/12/2019
Date-limite de signature des CPOM	31 mars 2020

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-a (engagement du service) du présent appel à candidatures ;
- la capacité à intervenir selon
 - le profil des personnes prises en charge,
 - l'amplitude horaire d'intervention,
 - les caractéristiques du territoire d'intervention,
- la capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'informations grâce à un système de télégestion interfacé avec le Département ;
- la situation financière du service.

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

c. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé ;
- le budget 2018 ;
- une attestation précisant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- la liste des communes couvertes par le service en 2018 ;

- en cas de logiciel de télégestion en cours d'acquisition, un devis précisant le coût d'acquisition, de formation, de maintenance et le cas échéant le calendrier prévisionnel de mise en service.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s'agir, par exemple, contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, *etc.*

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé, en format Word et PDF, par courriel à l'adresse suivante : emilie.martin@valdoise.fr et/ou par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Val d'Oise
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Secteur Personnes Agées et SAAD
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95 032 CERGY PONTOISE CEDEX

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 29/11/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Emilie MARTIN – 01.34.25.14.21 – emilie.martin@valdoise.fr

ANNEXE 1 : TRAME DE REPOSE A L'APPEL A CANDIDATURE

1. Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Caractéristiques de la structure

Principales activités réalisées :

.....
.....

Activité annuelle en nombre d'heures (réalisée en 2017 et 2018) :

- Dont activité APA (2017/2018):
- Dont activité PCH (2017/2018):
- Dont activité Aide sociale (2017/2018):

Nombre de personnes suivies :

- Personne âgées:
- Personnes en situation de handicap :
- Autres :

Effectif total du service (en nombre d'ETP):

.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):

.....
.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :

.....
.....

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :

.....
.....

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

.....
Précisez si service franchisé :

Amplitude horaire d'intervention (semaine et week-end) :

.....
Engagement sur le délai moyen d'intervention en cas de sortie d'hospitalisation :

Engagement sur le délai de remplacement d'un professionnel en cas d'absence :

.....

Projection d'activité 2019

Activité prévisionnelle 2019 :

- dont activité APA :
- dont activité PCH :
- dont activité Aide sociale:
- dont heures estimées sur des missions définies dans la dotation complémentaire :

.....

2. Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre :

Le profil des personnes accompagnées :

- personnes en GIR 1 et 2 et personnes attributaires de la PCH bénéficiant d'une aide humaine de plus de 150 heures par mois ;
- personnes en situation complexe (pas de proche aidant, intervention en binôme...)

.....
.....
.....

L'amplitude d'intervention :

- nombre d'heures assurées les dimanches et jours fériés :
- interventions la nuit :

.....
.....
.....

Les caractéristiques du territoire d'intervention, par exemple :

- nombre d'heures assurées sur des communes identifiées comme rurales selon une liste définie en annexe ;
- nombre d'heures assurées sur des communes dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne départementale selon une liste définie en annexe.

.....
.....
.....

4. Présentation des engagements du service en matière de :

Mise en place de la télégestion

Préciser :

- Le choix du logiciel de télégestion
- L'éditeur
- S'il permet de faire la gestion de planning et/ou la facturation
- Sinon précisez les logiciels
- Si le logiciel est déjà acquis ou en cours d'acquisition.

Facturation aux usagers

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l'utilisateur et comprenant la valorisation de la prise en charge par le Département.

Date:

Signature par le représentant légal :

ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONSIDEREES COMME ISOLEES et/ou QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Les communes identifiées comme rurales :

Ambleville	Châtenay-en-France	Hédouville	Saint-Cyr-en-Arthies
Amenucourt	Chaussy	Hérouville-en-Vexin	Saint-Gervais
Arronville	Chauvry	Hodent	Théméricourt
Arthies	Chennevières-lès-Louvres	Jagny-sous-Bois	Theuville
Avernes	Chérence	Livilliers	Villers-en-Arthies
Banthelu	Courcelles-sur-Viosne	Longuesse	Villiers-le-Sec
Le Bellay-en-Vexin	Épiais-lès-Louvres	Maudétour-en-Vexin	Wy-dit-Joli-Village
Bellefontaine	Épiais-Rhus	Menouville	
Berville	Épinay-Champlâtreux	Montreuil-sur-Epte	
Bréançon	Frouville	Moussy	
Brignancourt	Genainville	Neuilly-en-Vexin	
Buhy	Guiry-en-Vexin	Omerville	
Charmont	Haravilliers	Le Plessis-Gassot	

Les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1000/hab :

Ableiges	Cormeilles-en-Vexin	Mareil-en-France	Ronquerolles
Aincourt	Deuil-la-Barre	Margency	Sagy
Asnières-sur-Oise	Ermont	Mériel	Saint-Leu-la-Forêt
Attainville	Ézanville	Méry-sur-Oise	Saint-Martin-du-Tertre
Auvers-sur-Oise	Fontenay-en-Parisis	Montgeroult	Sannois
Beaumont-sur-Oise	Frémainville	Montigny-lès-Cormeilles	Santeuil
Belloy-en-France	Frémécourt	Montmagny	Sarcelles
Bernes-sur-Oise	Frépillon	Mours	Seraincourt
Bessancourt	La Frette-sur-Seine	Nerville-la-Forêt	Seugy
Béthemont-la-Forêt	Garges-lès-Gonesse	Nesles-la-Vallée	Us
Bouffémont	Gouzangrez	Nointel	Valmondois
Bray-et-Lû	Grisy-les-Plâtres	Noisy-sur-Oise	Vétheuil
Butry-sur-Oise	Groslay	Parmain	Viarmes
Champagne-sur-Oise	Haute-Isle	Le Perchay	Vienne-en-Arthies
La Chapelle-en-Vexin	Le Heaulme	Persan	Villaines-sous-Bois
Chars	Labbeville	Le Plessis-Bouchard	Villiers-Adam
Chaumontel	Lassy	Le Plessis-Luzarches	Villiers-le-Bel
Cléry-en-Vexin	Luzarches	Presles	
Commeny	Maffliers	Puiseux-en-France	
Condécourt	Magny-en-Vexin	La Roche-Guyon	